

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'article 5 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne prévoit que le ministre de la Production de défense peut autoriser un ministère à aliéner des biens de surplus de la Couronne aux termes, et sous réserve des conditions, qu'il peut juger opportuns. La loi date de très loin. Quant à faire en sorte que la propriété demeure en mains canadiennes, j'espère pouvoir faire saisir au député que nous avons longtemps essayé de disposer de la propriété aux meilleures conditions possibles et que nous avons enfin trouvé un acheteur, un particulier qui, dans des circonstances plutôt difficiles, plutôt dures, a consenti à assumer l'entreprise et à la diriger.

Forcer Bartaco à garantir que l'exploitation resterait entre les mains de Canadiens pendant une période désignée a semblé être une condition que nous n'étions pas en mesure d'exiger dans le cadre de la transaction. Nous cherchions à nous défaire de cette propriété à un coût minimum pour les Canadiens en faisant en sorte, malgré tout, que l'entreprise continue à fabriquer des pièces moulées en magnésium.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre userait-il de son autorité pour se défaire des deux salles d'exercice dont j'ai parlé à un coût minimum pour le public canadien? Serait-il prêt à les vendre pour \$1, ce qui semble le prix de vente de l'usine?

L'hon. M. Drury: Je crains de ne pas être d'accord, monsieur le président. La Corporation de disposition des biens de la Couronne, en tant qu'administrateur des fonds publics, a été chargée de négocier cet actif dans les meilleures conditions possibles. Cette société de la Couronne se considère, dans l'exercice de ce mandat, comme le curateur de tous les contribuables canadiens et n'est par conséquent pas autorisée à privilégier une section ou collectivité particulière. Dans l'accomplissement de sa tâche, elle accorde cependant, en fait, une priorité dans la disposition et un droit de préemption, tout d'abord au gouvernement de la province et en second lieu aux autorités municipales de la province ou de la région—suivant le cas—où l'actif est situé. C'est dans cet ordre de préséance que ces autorités gouvernementales non fédérales ont le droit de préemption.

M. McIntosh: Monsieur le président, à la lumière de cette explication, je ne vois pas pourquoi le ministre ne leur a pas remis la fonderie Haley. Je ne trouve aucune différence entre les deux transactions. Je le répète, c'est peut-être une coïncidence qu'un

[M. McIntosh.]

ministre représente la circonscription de Renfrew et un député de l'opposition celle de Swift-Current-Maple-Creek.

Toutefois, si le ministre ne veut pas entendre raison à cet égard, j'aimerais lui poser une autre question au sujet du rapport de l'Auditeur général. Ce genre de transaction tombe-t-il sous la rubrique «Usage non autorisé du Fonds renouvelable de la Production de défense», que l'on trouve à la page 33 du rapport de l'Auditeur général? Ce paragraphe du rapport vise-t-il de quelque façon la vente de cette propriété?

L'hon. M. Drury: Je ne le crois pas. Le comité des comptes publics fera un examen approfondi du rapport de l'Auditeur général. On y sollicitera, j'en suis sûr, des conseils juridiques pour savoir si les observations concernant l'utilisation de la caisse renouvelable étaient exactes.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il s'il a garanti des fonds de l'État à la compagnie qui a acheté ce bien pour la somme de \$1 afin d'en continuer l'exploitation.

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. A vrai dire, je le répète, cette transaction a mis un terme aux obligations de la Couronne. C'est à l'acheteur, Bartaco, qu'incombent les nouvelles obligations et la participation de la Couronne à cette transaction se limite à une tranche des bénéfices futurs.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous décrire brièvement les attributions et la politique du ministère de la Production de défense quant aux appels d'offre, à l'adjudication et à l'annulation des contrats? Nous, de la Colombie-Britannique, aimerions être renseignés là-dessus, car nous avons remarqué que la politique instable du gouvernement quant aux contrats a presque entraîné au cours des derniers mois la faillite de la construction navale en Colombie-Britannique.

● (8.40 p.m.)

Il y a quelques mois à peine, le gouvernement était fier d'annoncer ici-même qu'il allait cette année adjuger des contrats pour la construction de navires de recherche et de sauvetage destinés à la garde côtière du Pacifique. Cette politique est désormais modifiée et aucun contrat n'a été adjugé. Que le gouvernement n'ait pas tenu sa promesse d'entreprendre non seulement des recherches pour assurer la sécurité de ceux qui travaillent au